



DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-087

**Dissolution de l'association de gymnastique et
reversement du reliquat sur le budget communal au
profit des projets pédagogiques des écoles
communales**

Date de la séance : 20 novembre 2023	Adopté à l'unanimité
Date de convocation : 14 novembre 2023	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 20	
Nombre de votants : 22	

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, Mme Katiana LEVAVASSEUR, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absent ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à Edouard DETAILLE, M. Didier ONFRAY à M. Jean LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN

Madame Marie-Noëlle Chevalier explique qu'après 55 ans d'existence, l'association de gymnastique volontaire est dissoute depuis l'assemblée générale exceptionnelle du 26 juin dernier. En effet, les tiers sortants n'étant pas remplacés, le bureau a mis fin à l'association. Les membres présents ont décidé de verser le reliquat des comptes sur le budget communal au profit des projets pédagogiques des écoles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **ACCEPTÉ** le versement de la somme de 9 864,83 € sur le compte 756 libéralités reçues du budget communal, au profit des projets pédagogiques présentés par les écoles communales.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 20 novembre 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN